

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance ordinaire du conseil
Lundi le 3 avril 2017, 19h30
Bureau municipal

Sont présents : M. Mathieu Bourque
M. Guy Dupuis
M. Luc Laplante
M. François Pinard
Mme Carmen Arseneault

Formant quorum sous la présidence du maire madame Line Théroux. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

02
2017-04-33 Ordre du jour

Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Délai de grâce (siège #4)
- 04 Adoption du procès-verbal du mois de mars 2017
- 05 Approbation des comptes
- 06 Règlement construction résidentielle (adoption)
- 07 Puits municipaux (réhabilitation)
- 08 Ministère des transports (permis d'interventions)
- 09 MRC Nicolet-Yamaska (accès à l'information)
- 10 Fonds de développement des territoires (projets)
- 11 Vente terrain (lot # 5 231 362)
- 12 Garage (Kim Michaud et Guillaume Rheault)
- 13 Entretien cours d'eau (Rivière Carmel, branche 6)
- 14 Station service (caméra de surveillance)
- 15 CNESST (inscription, formation en secourisme)
- 16 Festival du cochon (fermeture rang Saint-Charles)

Correspondance

1. Fondation médicale Jean-Pierre Despins (15^e anniversaire)
2. Coalition québécoise du contrôle du tabac
3. MRC Nicolet-Yamaska (étude télécommunications, fonds culturel)
4. Loisir Sport Centre-du-Québec (gagnant défi château de neige)

Varia
a)

Période de questions
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

03

2017-04-34 Délai de grâce (siège n° 4)

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums relatif au défaut d'assister aux séances du conseil municipal pour une période de 90 jours consécutifs ;

CONSIDÉRANT la possibilité de se prévaloir d'un délai de grâce pour manquement au respect de la Loi ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil d'accorder un délai de grâce de 30 jours à madame Carmen Arseneault, conseillère au siège n°4.

Adoptée

04

2017-04-35 Adoption du procès-verbal du mois de mars 2017

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de mars 2017, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

05

2017-04-36 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 98 116.99\$.

Il est proposé par madame Carmen Arseneault et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

06

2017-04-37 Règlement construction résidentielle (adoption)

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2017-02 relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. Nicolet-Yamaska

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue

RÈGLEMENT 2017-02

Relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue désire se prévaloir d'un programme de revitalisation prévoyant l'octroi d'une subvention tel qu'autorisé à l'article 85.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que le règlement 2013-06 a pris fin le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil tenue le 6 mars 2017 par monsieur le conseiller Luc Laplante.

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2017-02 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Certificat	Certificat émis, suite à l'exécution des travaux, par l'évaluateur responsable du rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale ;
Exercice financier	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre ;
Municipalité	Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue ;
Modification du rôle	Modification du rôle d'évaluation foncière pour refléter la valeur ajoutée ;
Nouveau bâtiment résidentiel	Bâtiment d'habitation neuf sur un terrain vacant, construit sur place ou en usine, comportant au moins un logement ;
Permis	Permis ou certificat émis par le responsable ;
Propriétaire	Personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme étant propriétaire ;
Taxe	Taxe foncière imposée chaque année par la municipalité ;
Travaux	Travaux de construction d'un bâtiment résidentiel ;
Valeur ajoutée	Augmentation de la valeur imposable résultant de la modification du rôle d'évaluation suite aux travaux ;

Article 3 Territoire visé et subvention allouée

La municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue accorde, au propriétaire d'un immeuble situé sur tout le territoire, une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la valeur ajoutée suite à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.

La subvention prévue au premier alinéa s'appliquera comme suit :

1. Pour le premier exercice financier complet qui suit celui de la date effective de la modification du rôle, il sera accordé une subvention représentant 100% des taxes foncières municipales.
2. Pour le deuxième exercice financier, il sera accordé une subvention de 100% des taxes foncières municipales.
3. Pour le troisième et le quatrième exercice financier, il sera accordé une subvention de 50% des taxes foncières municipales.

Article 4 Conditions

La subvention visée à l'article 3 est accordée au propriétaire de l'immeuble aux conditions suivantes :

- Au moment de l'émission du permis, la personne requérant la subvention doit détenir le droit de propriété de l'immeuble faisant l'objet de la subvention sur lequel il doit y être érigé le nouveau bâtiment résidentiel ;
- Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une demande de permis émis conformément à la réglementation applicable après l'entrée en vigueur du présent règlement et la demande doit avoir été déposée avant le 31 décembre 2020 ;
- Les travaux de construction doivent être terminés à l'intérieur de la période de validation du permis ou le cas échéant, de son renouvellement qui ne peut être effectué qu'une seule fois ;
- Les travaux doivent être exécutés conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

Article 5 Versement de la subvention

L'émission du permis de construction pour les travaux visés par le présent règlement constitue la demande de subvention.

La subvention est versée au propriétaire de l'immeuble en un seul versement dans les 30 jours qui suivent le paiement total du compte de taxes émis par la Municipalité pour cette unité d'évaluation.

Le présent règlement ne peut être jumelé à aucun autre programme de subvention relatif à la construction résidentielle déjà établi par règlement, résolution ou entente.

Article 6 Demande de révision

Lorsque la valeur ajoutée de l'immeuble est contestée, le paiement de la subvention est différé jusqu'au moment où une décision finale est rendue.

Dans l'intervalle, les taxes sont payables par le propriétaire conformément à l'article 252.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c,F,-2.1).

Article 7 Durée du programme

Le programme de subvention créé par le présent règlement prend fin le 31 décembre 2020.

Tout propriétaire admissible à cette date bénéficie toutefois du droit de recevoir le paiement de la subvention selon les modalités du programme.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Perpétue ce 3 avril 2017

Line Théroux
Maire

Mireille Dionne
dir. gén & secr-très.

07

2017-04-38 Puits municipaux (réhabilitation)

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Arrakis Consultants suite à la mise en fonction du piézomètre 4 afin de sécuriser temporairement les installations de prélèvement d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la méthode de réhabilitation des puits existants par injection d'eau sous pression est mieux adaptée au type de formation aquifère présente sur le site et aiderait à rétablir la situation de rendement en eau potable ;

CONSIDÉRANT les offres de service des entreprises Les Techniques de l'eau SD et Arrakis Consultants ;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la réhabilitation du puits P3 et de donner le mandat à l'entreprise Les Techniques de l'eau SD, selon la soumission du 27 mars 2017 (# 281).

Il est de plus résolu par ce conseil d'autoriser la firme Arrakis Consultants à faire les suivis nécessaires à la réhabilitation du puits P3, selon la soumission du 17 février 2017.

Adoptée

08

2017-04-39 Ministère des transports (permis d'interventions)

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2017, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil :

Que la Municipalité de Sainte-Perpétue se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2017 ;

Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;

Que la Municipalité nomme madame Mireille Dionne et monsieur Ghyslain Ménard, respectivement directrice générale et inspecteur municipal, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

Adoptée

09

2017-04-40 MRC Nicolet-Yamaska (accès à l'information)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Sainte-Perpétue sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34, ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC Nicolet-Yamaska ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC Nicolet-Yamaska doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la Municipalité de Sainte-Perpétue en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC Nicolet-Yamaska afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Sainte-Perpétue en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adoptée

10 Fonds de développement des territoires (projets)

Le dossier est reporté à une séance ultérieure.

11

2017-04-41 Vente terrain (lot # 5 231 362)

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la vente du terrain # lot 5 231 362, au prix de 31 200\$ à madame Marie-Philippe Dupuis et monsieur Nicolas Goulet.

Il est de plus résolu par ce conseil d'autoriser mesdames Line Théroix et Mireille Dionne, respectivement maire et directrice générale, à signer la promesse d'achat/vente et l'acte de vente devant notaire ainsi que tout autre document respectant la présente résolution en permettant de lui donner effet.

Adoptée

12 Garage (Kim Michaud et Guillaume Rheault)

Le dossier est reporté à une séance ultérieure.

13

2017-04-42 Entretien cours d'eau (Rivière Carmel, branche 6)

CONSIDÉRANT que la compétence des cours d'eau est sous juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la demande relative à l'entretien de la branche 6 de la rivière Carmel.

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de transmettre la demande à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Adoptée

14

2017-04-43 Station service (caméra de surveillance)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de sécuriser les lieux à la station service à l'aide d'un système de caméras ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par les entreprises Sécurité BC et Logesco Informatique.

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de procéder à l'achat d'une caméra de surveillance auprès de la compagnie Logesco Informatique, selon la soumission du 13 mars 2017 (# 769).

Adoptée

15

2017-04-44 CNESST (inscription, formation en secourisme)

CONSIDÉRANT les obligations des employeurs concernant le secourisme en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT que la CNESST subventionne la formation «Secourisme en milieu de travail», d'une durée de 16 heures, donnée pendant les heures habituelles de travail :

CONSIDÉRANT que l'obtention du certificat de formation est en vigueur pour une durée de 3 ans.

Il est proposé par madame Carmen Arseneault et unanimement résolu par ce conseil de procéder à l'inscription de madame Mireille Dionne, directrice générale, à suivre la formation en secourisme de la compagnie Formation Prévention Secours Inc.

Adoptée

16

2017-04-45 Festival du cochon (fermeture rang Saint-Charles)

Il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la fermeture du rang Saint-Charles, le dimanche 6 août 2017, afin de permettre des courses d'accélération de motos dans le cadre des activités du Festival du Cochon.

Il est également résolu de mettre à la disposition du Festival du Cochon certains équipements appartenant à la Municipalité. Le Festival sera responsable des équipements prêtés et devra remplacer lesdits équipements dans le cas où ils seraient endommagés. La Municipalité ne pourra être tenue responsable d'aucune réclamation de quelque nature que ce soit suite à l'événement.

Adoptée

A)

2017-04-46 Vente pour non paiement de taxes (mandat)

CONSIDÉRANT que mesdames Line Thérout et Mireille Dionne, respectivement maire et directrice générale, ne pourront être présentes au moment de la vente pour non paiement de taxes de la MRC Nicolet-Yamaska le 12 avril 2017 (résolution 2016-12-138).

Il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil de désigner monsieur Luc Laplante, conseiller, à agir pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue au moment de la vente, et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipales et scolaires), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non paiement de taxes.

20h02 Période de questions

2017-04-47 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h07.

Adoptée

Line Thérout
Maire

Mireille Dionne
Directrice générale